

RÈGLEMENT DU CONCOURS FOYER ORION

Du 11 octobre 2024 au 30 octobre 2024

AUCUN ACHAT REQUIS. Le concours « Tentez de gagner un foyer Orion » (le « Concours ») est organisé par Groupe Permacon, 8145, rue Bombardier, Anjou (Québec) Canada H1J 1A5 (« l'Organisateur »). Le Concours est régi par le présent règlement officiel que l'on peut consulter en ligne à l'adresse <https://permacon.ca/fr/planification-de-projet/jeu-concours-tentez-de-gagner-un-foyer-orion/>. En participant au Concours, chaque participant convient du présent règlement officiel, y compris toutes les conditions d'admissibilité, et comprend que les résultats du Concours sont définitifs à tous les égards. Le Concours est assujéti à la législation et à la réglementation fédérale, provinciale et municipale applicables.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, les participants doivent être résidents du Québec, de l'Ontario, du Nouveau Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île du Prince Édouard et doivent avoir atteint l'âge de la majorité selon leur province de résidence en date de leur participation au Concours.

Les employés, dirigeants et administrateurs de l'Organisateur et de sa société mère, de ses filiales (les « Entités du Concours »), de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit que ces personnes, ne sont pas admissibles au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'admissibilité du gagnant.

DURÉE DU CONCOURS

Le Concours débutera à 00 h 01 HE le 11 octobre 2024 et se termine à 23h59 le 30 octobre 2024 (la « durée du concours »). Toutes les heures indiquées correspondent à l'heure normale de l'est.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, visitez le site <https://www.instagram.com/permacon/> ou <https://www.facebook.com/Permacon1>. Les participants doivent remplir toutes les conditions pour être admissibles : suivre notre page, liker la publication et partager la publication du concours.

Une seule participation par compte sera acceptée. Toute participation supplémentaire sera écartée.

Les chances de gagner le prix sont égales pour tous les participants.

MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le vendredi 1^{er} novembre 2024, à Ville D'Anjou, au bureau de l'Organisateur, au 8145, rue Bombardier, Ville d'Anjou (Québec), H1J 1A5, un tirage par boulier électronique par un représentant de l'Organisateur sera effectué parmi l'ensemble des comptes admissibles avant 23 h 59 HE le 1^{er} novembre 2024.

Afin d'être déclarée gagnante toute personne sélectionnée sera jointe via Instagram ou Facebook. Le gagnant sera annoncé sur notre compte Instagram et Facebook et son compte sera identifié dans la publication de l'annonce du gagnant.

DESCRIPTIONS DU PRIX

Un foyer Orion (avec son pare-étincelles) de Permacon. La valeur approximative (prix détail) est d'environ 1233 \$ CA.

RÈGLES GÉNÉRALES

Chaque gagnant doit consentir à ce que son nom soit utilisé à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.

Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre un bien, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. **LE TRANSPORT ET L'INSTALLATION SONT AU FRAIS DU GAGNANT.**

L'Organisateur ainsi que ses sociétés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Le refus d'accepter le prix libère l'Organisateur, ses sociétés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

L'Organisateur, ses sociétés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant des pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courriel ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement. L'Organisateur se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue aux règlements, le gagnant sera automatiquement disqualifié et perdra son droit face au prix.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les décisions de l'Organisateurs du concours sont finales et sans appel.

Le règlement du concours est disponible à l'adresse suivante : <https://permacon.ca/fr/planification-de-projet/jeu-concours-tentez-de-gagner-un-foyer-orion/>

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels des participants au Concours i) seront conservés par Groupe Permacon, 8145, rue Bombardier, Anjou (Québec) Canada H1J 1A5, ii) seront utilisés et accessibles uniquement par les employés directement associés au Concours, à des fins d'analyse interne et de promotions futures auprès de ces participants par le commanditaire et les membres de son groupe et iii) ne seront pas divulgués à d'autres personnes. Un participant peut consulter et obtenir une copie de ses renseignements personnels sur demande écrite adressée à Groupe Permacon, 8145, rue Bombardier, Anjou (Québec) Canada H1J 1A5.